

CONVOCAATION

Le Bureau prie les membres du Comité du Natur- & Geopark Mëllerdall, en vertu de l'article 14 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, d'assister à une

Réunion du Comité

qui aura lieu le **mardi, 9 juillet 2024 à 16.30 heures**

au centre polyvalent **Kummelsbau, 13, rue Kummel, L-6310 Beaufort**

Ordre du jour :

1. Transfert de la salle de séance du comité du Natur- & Geopark Mëllerdall au centre polyvalent « Kummelsbau » sis à Beaufort, Commune de Beaufort
2. Approbation et signature du rapport du comité du 14 mai 2024 et des délibérations afférentes
3. Projet Interreg « Sous nos pieds » : Présentation
4. Affaire de personnel : Approbation de l'avenant au contrat de travail du chargé de mission « produits régionaux »
5. Nomination du délégué à la protection des données
6. Arrêté provisoire du compte de gestion 2021
7. Arrêté provisoire du compte de gestion 2022
8. Ressources eau potable : fixation de la participation financière des communes non-membres pour 2024
9. Fixation de tarif pour semences
10. Communications du bureau et questions du comité

Beaufort, le 20 juin 2024



le Président,
Ben Scheuer



le Secrétaire-rédacteur,
Claude Thomé

Art. 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil (comité) ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil (comité) qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil (comité), être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Copies

- aux délégués des Communes membres
- à Mesdames, Messieurs les Bourgmestres des communes membres
- à la secrétaire de la Commission consultative